

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

Permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule
Sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné :

Inscrit sous le N° 34.1Z du code NAF (1)

Le carrossier constructeur, soussigné :

CARROSSERIE INDUSTRIELLE DE L'AIN

Inscrit sous le N° 34.2A du code NAF (1)

Demeurant à :

AVENUE MARECHAL JUIN - 01000 BOURG EN BRESSE

Tel : 04.74.45.69.43

Déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom & adresse) :

La carrosserie suivante :

PLATEAU RIDELLES AVEC GRUE DERRIERE CABINE

Et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation.
- Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R.102, et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- Le porte à faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières : (X = 2,79m) satisfait aux limites minimales (1,47m) et maximale (3,206 m) fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1)
 - dans l'accord joint de son service technique (1)
- La longueur de ferrures est inférieure à 120 mm.
- Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur du véhicule (2,55 m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2,55 m).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) : CAM
Carrosserie (4) : PLATEAU
Marque : RENAULT
Type : 29AHA6
N° identification : VF629AHA000002019
Nombre de place assise (conducteur compris) : 3
Empattement : F = 0,000 m
F' = 5,495 m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L = 9,785 m
Largeur l = 2,550 m
Surface : L x l = 24,952 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T = 6,000 m
Porte à faux arrière du véhicule : X = 2,790 m
Longueur des ferrures et charnières : c = 0,080 m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliqués(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :
Y = 0,260 m
Porte à faux arrière utile : Xu = T/2 - Y 2,740 m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieux avant, ou à l'axe du pivot :
F' - Y = 5,235 m

Poids total autorisé en charge : PTAC = 19000 kg
Poids à vide (avec carrosserie)(6) = kg
PV = PC + M + Ca = 11060 kg
PV : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues de secours, avec accumulateur.
M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.
Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6)
(ou sous pivot semi remorque) :
PV. AV = 5860 kg
Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6) :
PV. AR = 5200 kg
Poids du conducteur et des passagers :
p = 75 kg x (conducteur + passagers) = 225 kg
Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (7) :
(cas de cabine avancée) (1) p. AV = p = 225 kg
(cas de cabine normale) (1) p. AV = 2p/3 = 0 kg
Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) arrière (7) :
(cas de cabine avancée) (1) p. AR = p = 0 kg
(cas de cabine normale) (1) p. AR = p/3 = 0 kg
Chargement : Ch = PTAC - PV - p. = 7715 kg

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir notice descriptive.

(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.

(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot